

COLLÈGE MAURIENNE

Académie de Grenoble

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Annexe au règlement intérieur du collège

Année scolaire 2026-2027

Adopté par le Conseil d'Administration du 22 juin 2026.

Préambule

L'internat du collège Maurienne est un lieu éducatif à part entière, prolongement naturel des enseignements dispensés en journée. Il offre aux élèves un cadre de vie structurant, propice à la réussite scolaire, à l'épanouissement personnel et à l'apprentissage du vivre-ensemble.

Conformément à la circulaire n° 2002-097 du 24 avril 2002 « Un internat pour la réussite de l'élève » et au Code de l'éducation, l'internat vise quatre finalités éducatives :

- favoriser la réussite scolaire grâce à un cadre de travail organisé et à un accompagnement de proximité ;
- développer l'autonomie et la responsabilité de chaque élève ;
- apprendre le vivre-ensemble dans le respect des valeurs de la République et des principes de laïcité, d'égalité et de fraternité ;
- permettre l'ouverture culturelle, sportive et citoyenne à travers les activités proposées.

Le présent règlement constitue une annexe au règlement intérieur du collège Maurienne. Il s'applique à tous les élèves internes et à l'ensemble des personnels intervenant à l'internat. Toute inscription à l'internat vaut adhésion à ce règlement, signé par l'élève et ses responsables légaux à chaque rentrée scolaire.

Ce règlement s'inscrit dans le respect des grands textes qui régissent la vie scolaire :

- Code de l'éducation, notamment l'article L. 511-5 (encadrement des téléphones portables) ;
- Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 relative à la laïcité ;
- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire ;
- Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Charte de la laïcité à l'École.

L'établissement s'engage à garantir à chaque interne un cadre sûr, bienveillant et structurant. En retour, chaque interne s'engage à respecter le présent règlement, ses camarades, les personnels et les locaux qui lui sont confiés.

Partie I — L'internat : cadre et fonctionnement

1.1 Définition de l'élève interne

L'élève interne prend ses repas et est hébergé au collège du lundi matin au mercredi (sortie selon le régime choisi), puis du jeudi matin au vendredi (sortie selon le régime choisi). Il bénéficie de l'ensemble des services de l'établissement : restauration, hébergement, études encadrées, activités éducatives et culturelles.

1.2 Conditions d'admission

1.2.1 Demande d'inscription

L'inscription à l'internat se fait dans la limite des places disponibles. Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours et n'est pas automatiquement reconduite : les familles doivent renouveler leur demande à chaque rentrée.

A partir de la rentrée 2027, les demandes sont examinées par le chef d'établissement, puis par une commission départementale, qui prend sa décision en tenant compte des critères suivants, par ordre de priorité :

- éloignement du domicile familial et absence de solution de transport scolaire adaptée ;
- Parcours pédagogique et/ou éducatif particulier.
- situation familiale particulière justifiant l'hébergement (sur appréciation et avis circonstancié) ;
- besoin d'un cadre éducatif structurant identifié par l'équipe pédagogique d'origine ;
- rang d'arrivée du dossier complet.

1.2.2 Décision et recours

L'inscription à l'internat est soumise à l'approbation du chef d'établissement et de la commission départementale. La décision est notifiée par écrit à la famille. En cas de refus, la famille peut former un recours gracieux auprès du chef d'établissement dans un délai de quinze jours suivant la notification, en exposant par écrit les motifs de sa demande de reconsidération.

1.2.3 Inscription en cours d'année

Une inscription en cours d'année peut être étudiée en cas de situation particulière (déménagement, changement de situation familiale, etc.), sous réserve de places disponibles. Les frais d'internat sont alors calculés au prorata du temps de présence.

1.3 Dispositions financières

Les frais d'internat sont fixés par le Conseil départemental de la Savoie. Ils sont annuels et payables par trimestre à réception de la facture, auprès de l'agent comptable de l'établissement.

Un changement de régime pour convenance personnelle ne peut prendre effet qu'à compter du trimestre suivant. La demande doit être adressée par écrit au chef d'établissement et à l'adjoint gestionnaire au moins quinze jours avant la fin du trimestre en cours. À titre exceptionnel, un changement en cours de trimestre peut être accordé pour motif sérieux dûment justifié (problème de santé, déménagement, changement de situation familiale).

Une remise d'ordre (dispense partielle de paiement) est accordée en cas d'absence pour raison médicale d'une durée égale ou supérieure à quatorze jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

1.4 Calendrier et accueil

Les internes entrent au collège le lundi matin en même temps que leurs camarades de classe. Une salle dédiée, située à proximité de la vie scolaire, leur permet de déposer leurs affaires d'internat jusqu'au soir.

Il en va de même le jeudi matin, après le retour à domicile du mercredi.

L'internat ferme ses portes pendant les vacances scolaires. Il est également loué à des partenaires extérieurs durant certaines petites vacances : les élèves doivent donc vider intégralement leur chambre la veille de chaque période de vacances. Les affaires pourront être rangées dans les armoires avec cadenas (avec remise d'un double des clés obligatoire aux A.E.D.)

À la rentrée scolaire, une soirée d'accueil est organisée pour les nouveaux internes et leur famille : présentation des locaux, des personnels, des règles de fonctionnement, attribution des chambres et remise des clés.

Partie II — Droits et devoirs de l'interne

L'internat repose sur un équilibre entre les droits reconnus à chaque élève et les obligations qui lui incombent dans une vie collective.

2.1 Droits de l'interne

Chaque élève interne bénéficie des droits suivants :

- le droit d'être respecté dans sa personne, ses convictions, son intimité et son identité ;
- le droit d'être protégé contre toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination ;
- le droit d'être écouté par les adultes de l'internat dans un cadre de confiance ;
- le droit de participer à la vie collective de l'internat, notamment par l'intermédiaire des délégués d'internat et du Conseil de la Vie de l'Internat ;
- le droit à des conditions de vie matérielles correctes (couchage, hygiène, restauration, étude) ;
- le droit à un suivi adapté en cas de besoin éducatif particulier (PAI, PAP, PPS, PPRE).

2.2 Devoirs de l'interne

En contrepartie de ces droits, chaque élève interne s'engage à :

- respecter chaque membre de la communauté éducative et chacun de ses camarades, sans distinction ;
- respecter les règles communes de l'internat et les horaires fixés ;
- respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à sa disposition ;
- fournir un travail personnel sérieux pendant les temps d'étude ;
- contribuer activement à un climat de vie collective bienveillant ;
- signaler à un adulte toute situation de difficulté, de danger ou de souffrance, qu'il en soit témoin ou victime.

2.3 Respect des valeurs de la République

L'internat est un espace républicain où s'appliquent pleinement les principes de laïcité, d'égalité et de fraternité, conformément à la Charte de la laïcité à l'École.

En application de la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, y compris pendant les temps d'internat. Toute forme de prosélytisme religieux ou politique est proscrite dans les espaces communs et les chambres.

Toute discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, la religion, l'apparence physique ou tout autre critère prohibé par la loi est strictement interdite et fera l'objet d'une réponse éducative et disciplinaire.

2.4 Lutte contre le harcèlement et les violences

Conformément à la loi du 2 mars 2022 et au programme pHARe, le collège Maurienne s'engage activement dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de harcèlement entre élèves, y compris le cyberharcèlement.

L'internat est un lieu particulièrement attentif à ces situations. Tout fait de harcèlement, d'intimidation, d'humiliation ou de cyberharcèlement, qu'il se produise dans les locaux de l'internat ou par voie numérique, est strictement interdit et donne lieu :

- à une prise en charge immédiate par les coordonnateurs harcèlement de l'établissement ;
- à une procédure disciplinaire engagée par le chef d'établissement à l'encontre du ou des auteurs ;
- à un accompagnement de la victime et, si nécessaire, à un signalement aux autorités compétentes.

Tout élève témoin ou victime peut s'adresser :

- aux adultes de l'internat (AED, CPE, infirmière, direction) ;
- aux coordonnateurs harcèlement de l'établissement (dont les noms sont affichés dans l'internat) ;
- au numéro national 3018 (gratuit, anonyme, 7j/7) pour le harcèlement et le cyberharcèlement .

Partie III — Vie quotidienne

3.1 Horaires et déroulement de la journée

Les horaires de l'internat sont organisés pour ménager des temps de travail, de repas, de détente et de repos. Ils sont les suivants :

6h45	Lever échelonné
7h00	Petit-déjeuner, brossage des dents, restitution du téléphone portable
7h40	Départ pour le collège (cours)
—	Journée scolaire
16h35	Montée à l'annexe de l'internat pour les internes finissant les cours à 16h30 — collation, récupération des téléphones portables
17h35	Montée à l'annexe de l'internat pour les internes finissant les cours à 17h30 — collation, récupération des téléphones portables
17h55 – 18h55	Étude encadrée par les AED
18h55	Lavage des mains et repas
19h30	Détente — activités intérieures ou extérieures selon la météo
20h00	Montée dans les chambres (sauf activité extérieure), toilette, temps libre. Distribution des téléphones portables (45 minutes d'usage encadré)
20h45	Récupération et sécurisation des téléphones par les AED, préparation au coucher
21h00	Extinction des lumières

Une salle fermée est mise à disposition des internes à l'étage de la vie scolaire pour déposer leurs affaires d'internat. Chaque interne dispose en outre d'un casier individuel sécurisé pour ses affaires de cours.

3.2 Travail personnel et étude

L'étude du soir est un temps obligatoire pour tous les internes. Elle est encadrée par des assistants d'éducation et se déroule dans le silence et le calme, dans un esprit studieux.

Pendant l'étude :

- les élèves se consacrent à leur travail scolaire (devoirs, leçons, lectures, révisions) ;
- ils peuvent solliciter l'aide d'un AED en levant la main ;
- les déplacements sont limités au strict nécessaire et autorisés par l'AED ;
- Ils peuvent, après autorisation de l'AED, coopérer afin de s'entraider sur l'exécution de leur travail scolaire.
- l'usage du téléphone portable est interdit ;

- le matériel informatique des salles d'étude est réservé au travail scolaire (recherches, traitement de texte, ressources pédagogiques). Tout usage personnel ou récréatif est interdit.

Les élèves n'ayant pas achevé leur travail à l'issue de l'étude peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire sur leur temps libre. Un accompagnement renforcé peut être proposé aux élèves en difficulté, dans le cadre du dispositif Devoirs faits ou d'un tutorat.

3.3 Repas, hygiène et santé alimentaire

Les internes prennent leurs repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) au sein de la restauration scolaire du collège. Les menus sont conçus dans le respect de l'équilibre nutritionnel et des recommandations en vigueur.

Les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergie ou intolérance alimentaire voient leur situation prise en compte dans le cadre du PAI signé en début d'année.

Toute introduction de nourriture ou de boisson dans les chambres et les espaces de l'internat est interdite, pour des raisons d'hygiène, de sécurité (incendie) et de prévention des nuisibles. Seule l'eau dans une bouteille ou une gourde personnelle est tolérée dans les chambres.

3.4 Activités, temps libre et soirées

L'internat dispose d'espaces communs (foyer à chaque étage) équipés pour les loisirs : tables de tennis de table, baby-foot, jeux de société, livres dans le grand foyer au rdc.

Pendant les temps libres, les élèves peuvent :

- participer aux activités organisées par les AED (sport, jeux, projets culturels) ;
- proposer et organiser leurs propres activités, avec l'accord d'un adulte ;
- profiter des espaces communs dans le respect des règles de bonne tenue.

Des soirées exceptionnelles peuvent être organisées : sorties culturelle, spectacle, repas à thème, fêtes d'anniversaire collectives. La participation à ces soirées est soumise à l'autorisation des responsables légaux, du chef d'établissement et au respect du règlement intérieur.

3.5 Sorties

3.5.1 Sorties de fin de semaine

Les élèves internes quittent l'établissement le mercredi midi et le vendredi après-midi, selon leur régime, après les cours.

3.5.2 Sortie exceptionnelle

Tout élève interne peut être autorisé à quitter l'établissement en cours de semaine si l'un de ses responsables légaux, ou un tiers majeur dûment mandaté par écrit et muni d'une pièce d'identité, vient signer une décharge auprès du bureau de la vie scolaire ou des AED responsables de l'internat.

3.5.3 Sortie pour activité sportive ou culturelle régulière

Les internes peuvent pratiquer une activité extérieure régulière (sport, musique, etc.). La famille adresse une demande écrite au chef d'établissement en précisant l'activité, les horaires, les modalités d'aller et de retour, et la personne en charge le cas échéant. Le départ est autorisé uniquement jusqu'à 18h.

L'élève doit être de retour à l'internat :

- à 19h00 au plus tard s'il prend son repas à l'internat ;
- à 20h00 au plus tard s'il a dîné à l'extérieur.

Aucun retour à l'internat après 20h00 ne pourra être accepté.

3.5.4 Sorties organisées par le FSE

Des sorties à caractère culturel ou récréatif peuvent être organisées par le Foyer Socio-Éducatif (FSE) pour les internes. Pour y participer, les internes doivent être adhérents au FSE et avoir remis à la CPE l'autorisation parentale écrite.

3.5.5 Association sportive du collège

Les internes peuvent participer aux activités de l'Association Sportive (AS) du collège en soirée et le mercredi après-midi, dans les conditions définies par l'AS et le présent règlement.

3.6 Téléphone portable et équipements numériques

Conformément à l'article L. 511-5 du Code de l'éducation (loi n° 2018-698 du 3 août 2018), l'usage du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, tablettes, écouteurs sans fil, etc.) est interdit dans l'enceinte du collège.

Pour les internes, une dérogation prévue par la loi est aménagée le soir, afin de permettre le contact avec les familles, dans les conditions suivantes :

- les téléphones sont restitués aux AED à leur montée à l'internat en fin de journée (16h35 ou 17h35)
- ils sont rendus aux internes au moment du brossage des dents le matin (7h15) ;
- une plage d'usage de 45 minutes est aménagée le soir, de 20h00 à 20h45, sous surveillance des AED ;
- les téléphones sont ensuite collectés et sécurisés par les AED jusqu'au matin.

L'usage du téléphone, lorsqu'il est autorisé, doit rester respectueux :

- interdiction de photographier ou de filmer un camarade ou un personnel sans son consentement explicite (droit à l'image) ;
- interdiction de diffuser des contenus humiliants, harcelants, à caractère sexuel ou contraires aux valeurs de la République ;
- respect des règles de calme et de bienséance dans les chambres et les espaces communs.

Tout manquement à ces règles entraîne la confiscation immédiate de l'appareil et peut donner lieu à une punition ou une sanction. La confiscation est prévue par la loi du 3 août 2018 et figure dans l'échelle des punitions de l'établissement. L'appareil est restitué à la famille selon les modalités précisées par le chef d'établissement.

Le collège ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'un téléphone ou de tout autre objet de valeur apporté à l'internat.

N.B. : les élèves n'ayant pas de téléphone portable peuvent joindre leur famille avec le téléphone fixe de la chambre des AED.

3.7 Locaux, mobilier et trousseau

3.7.1 Responsabilité

Les internes sont responsables des matériels et des locaux qui leur sont confiés. En début d'année, la liste des occupants de chaque chambre est nominative. Toute demande de changement de chambre est soumise à l'accord de la CPE.

En cas de dégradation du mobilier ou des locaux mis à disposition, les frais de remise en état sont facturés à la famille de l'élève responsable, selon les tarifs actualisés chaque année et fixés en Conseil d'Administration.

3.7.2 Entretien de la chambre

Le ménage des chambres est assuré par les agents techniques du collège. Toutefois, chaque interne s'engage à :

- ranger ses affaires quotidiennement ;
- faire son lit chaque matin ;
- dégager le sol pour faciliter le nettoyage ;
- laisser les sanitaires (douche, lavabo, toilettes) propres après usage.

La décoration personnelle des chambres doit rester sobre et respectueuse d'autrui. Sont strictement interdits les contenus à caractère discriminatoire, sexiste, raciste, homophobe, à caractère sexuel, faisant l'apologie de la violence, de substances illicites ou contraires aux valeurs de la République. L'affichage se fait uniquement à l'aide de pâte autocollante (type Patafix) et doit être intégralement retiré en fin d'année scolaire.

3.7.3 Trousseau

L'établissement fournit à chaque interne : un lit, un matelas, une armoire et une table de chevet. Le linge de lit est apporté et entretenu par la famille (rapporté à la maison au minimum à chaque période de vacances pour nettoyage).

Le trousseau obligatoire est composé de :

- une alèse, un drap-housse, une couette, une housse de couette, un oreiller, une taie d'oreiller ;
- une trousse de toilette complète, une serviette de bain, une brosse à dents et du dentifrice (dans une pochette à part pour le brossage du matin, qui s'effectue dans les locaux du bas) ;
- une paire de chaussons ou de claquettes ;
- des vêtements et du linge de corps en quantité suffisante
- deux cadenas à clé (un pour l'armoire de l'internat, un pour le casier du collège). Un double des clés est remis à la vie scolaire.

Pour l'hygiène quotidienne, l'internat est équipé de sèche-cheveux fixes dans les salles d'eau. Les sèche-cheveux et lisseurs individuels ne sont donc pas autorisés.

L'usage d'aérosols (déodorants en spray, laques, gels) est interdit pour des raisons de sécurité incendie. Les déodorants en stick ou à bille sont autorisés.

Partie IV — Sécurité et santé

4.1 Sécurité incendie et évacuation

Un plan d'évacuation est affiché à l'entrée des couloirs donnant accès aux chambres. Les élèves et les personnels doivent en prendre connaissance et connaître les consignes d'évacuation.

En cas d'alerte (signal sonore persistant), les internes doivent :

- quitter immédiatement les lieux munis d'une couverture (fournie au-dessus de chaque armoire dans les chambres), de leurs chaussures, sans rien emporter d'autre ;
- se rendre au point de rassemblement fixé dans la cour du bâtiment ;
- se conformer aux instructions de l'AED qui procède à l'appel pour contrôler la présence de chacun.

Des exercices d'évacuation sont organisés au moins une fois par trimestre, conformément à la réglementation des établissements recevant du public.

Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits à l'internat :

- les appareils électriques individuels de coiffure (sèche-cheveux, lisseurs, boucleurs) — l'internat fournit l'équipement nécessaire ;
- toute source de flamme (bougies, allumettes, briquets, encens) ;
- les aérosols (déodorants en spray, laques, gels propulsés) ;
- toute plaque chauffante, bouilloire ou appareil de cuisson.

4.2 Protection contre l'intrusion

Chaque soir, le portail d'accès au bâtiment ainsi que les portes d'entrée sont fermés à clé et ne s'ouvrent que de l'intérieur, afin de ne pas empêcher une éventuelle évacuation d'urgence. Une alarme anti-intrusion est en service à chaque étage.

4.3 Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le collège dispose d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) adapté à l'internat, couvrant les risques majeurs : intrusion, attentat, risques naturels et technologiques. Les consignes spécifiques sont affichées et expliquées aux internes en début d'année.

4.4 Personnels d'astreinte

Chaque nuit, un personnel d'encadrement de l'établissement assure une permanence de garde et se déplace en cas d'incident à l'appel de l'AED responsable. Les personnels concernés sont : le chef d'établissement, le chef d'établissement adjoint, le directeur de SEGPA et la CPE. Le calendrier d'astreinte est établi en début d'année.

4.5 Suivi médical et infirmerie

Les traitements en cours et les problèmes de santé doivent être signalés à l'infirmière du collège dès le début de l'année scolaire (ou dès leur apparition en cours d'année).

Les internes ne conservent pas de médicaments dans leur chambre : ceux-ci sont déposés à l'infirmerie, accompagnés de la prescription médicale, et administrés sous le contrôle de l'A.E.D. Une trousse médicale personnalisée et nominative est constituée pour chaque élève concerné.

Par dérogation, les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour une pathologie chronique (asthme, diabète, allergie sévère, épilepsie, etc.) peuvent conserver à proximité les médicaments d'urgence prévus par le PAI, dans les conditions fixées par celui-ci.

En l'absence de PAI ou de prescription médicale écrite, aucun médicament (y compris en vente libre) ne peut être administré à un élève par un personnel de l'établissement.

4.6 Urgences et hospitalisation

Les responsables légaux doivent rester joignables en permanence pendant les jours de scolarité de leur enfant en internat. Plusieurs numéros de contact doivent être communiqués à la vie scolaire en début d'année.

Si l'état de santé d'un interne nécessite un retour au domicile, l'AED prend contact avec les responsables légaux qui doivent venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence médicale, l'AED contacte le 15. La décision d'évacuation est prise par le médecin régulateur du SAMU.

Aucun personnel de l'établissement n'est autorisé à accompagner un élève dans le véhicule des secours. Seul un responsable légal (ou un tiers majeur expressément mandaté) est habilité à venir chercher l'enfant à l'hôpital après évaluation médicale.

4.7 Bien-être et écoute

L'internat est un lieu où peuvent émerger des situations de mal-être ou de souffrance personnelle (isolement, anxiété, conflits, difficultés familiales). Plusieurs ressources sont à la disposition des internes :

- les AED, présents au quotidien et formés à l'écoute ;
- la CPE, référente vie scolaire ;
- l'infirmière, qui assure un accueil confidentiel ;
- l'assistante sociale et le psychologue de l'Éducation Nationale ;
- les coordonnateurs harcèlement de l'établissement ;
- les numéros nationaux : 3018 (harcèlement, cyberharcèlement), 3020 (harcèlement scolaire), 3114 (prévention du suicide), Fil Santé Jeunes au 0 800 235 236.

Tout interne peut demander à rencontrer l'un de ces interlocuteurs en s'adressant à un adulte de l'internat. La confidentialité des échanges est garantie dans le respect des obligations légales (notamment en cas de danger pour l'élève ou pour autrui).

4.8 Conduites addictives

Conformément à la loi et au règlement intérieur du collège :

- l'introduction, la possession, l'usage et la consommation de tabac sous toutes ses formes, y compris les cigarettes électroniques et le vapotage, sont strictement interdits dans l'ensemble de l'enceinte de

l'établissement, y compris dans les espaces extérieurs (loi du 9 juillet 1976 dite « loi Veil » et décret n° 2017-633 du 25 avril 2017) ;

- l'introduction, la possession, l'usage et la consommation d'alcool sont strictement interdits ;
- l'introduction, la possession, l'usage et la consommation de substances illicites (stupéfiants) sont strictement interdits et constituent une infraction pénale. Toute découverte donne lieu à un signalement au procureur de la République.

Tout manquement à ces interdictions entraîne une procédure disciplinaire et, le cas échéant, une information aux autorités compétentes.

Partie V — Vie collective, démocratie et discipline

5.1 Comportement en collectivité

La vie à l'internat repose sur le respect mutuel et l'apprentissage de la vie en collectivité. Chaque interne s'engage à :

5.1.1 Respect des horaires

Le respect des horaires (lever, repas, étude, coucher) est une règle élémentaire qui structure la vie collective.

5.1.2 Bruit et calme

Les internes s'engagent à parler à voix basse dans les couloirs et les chambres, à utiliser les appareils électroniques (lorsqu'ils sont autorisés) sans déranger leur entourage et à respecter le calme nécessaire au travail et au repos de chacun.

5.1.3 Intimité et tenue

Chaque interne veille à avoir une tenue adaptée au cadre éducatif de l'internat :

- la circulation dans les espaces communs (couloirs, escaliers, salles communes) ne s'effectue pas en sous-vêtements ; le port de chaussons ou de claquettes est requis ;
- les marques d'affection ostensibles entre élèves ne sont pas adaptées au cadre collectif de l'internat
- les vêtements portés ne doivent comporter ni inscription ni image contraires aux valeurs de la République.

5.1.4 Hygiène corporelle

Chaque interne veille à son hygiène corporelle de façon quotidienne, par respect pour lui-même et pour ses camarades de chambre.

5.1.5 Civilité

Tout manque de respect, tout fait de violence physique ou verbale à l'égard des camarades ou des adultes sera sanctionné. Si le comportement d'un élève est de nature à mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui, il pourra être demandé à la famille de venir le récupérer sans délai.

5.1.6 Conditions du coucher

Au coucher, les volets sont fermés (totalement ou en laissant un filet de lumière selon les souhaits collectifs de la chambre) et les lumières sont éteintes. Le silence est requis pour respecter le sommeil de chacun.

5.2 Représentativité et démocratie scolaire

5.2.1 Délégués d'internat

Un délégué d'internat par étage est élu en début d'année scolaire, ainsi qu'un suppléant. L'élection se déroule au scrutin uninominal à un tour. Le mandat est annuel.

Le délégué d'internat a pour rôle de :

- recueillir les suggestions, propositions et difficultés exprimées par ses camarades concernant la vie à l'internat ;

- faire remonter ces éléments aux assistants d'éducation, à la CPE et à la direction ;
- participer aux réunions du Conseil de la Vie de l'Internat ;
- contribuer à un climat de vie collective apaisé.

5.2.2 Conseil de la Vie de l'Internat (CVI)

Un Conseil de la Vie de l'Internat est mis en place. Il se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du chef d'établissement ou de son représentant.

Sa composition :

- le chef d'établissement ou son représentant (président) ;
- la CPE et un AED référent de l'internat ;
- l'adjoint gestionnaire ou son représentant ;
- les délégués d'internat de chaque étage ;
- un représentant des parents d'élèves d'internes (sur invitation).

Ses missions :

- dresser un bilan régulier de la vie à l'internat ;
- examiner les propositions remontées par les délégués ;
- contribuer à l'élaboration du projet d'internat ;
- proposer des actions, activités, aménagements aux instances de l'établissement.

Les comptes rendus du CVI sont communiqués aux internes (par voie d'affichage à l'internat) et présentés au Conseil d'Administration.

5.3 Punitions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, les punitions et sanctions sont celles prévues au règlement intérieur général du collège, dans le respect du principe du contradictoire, de l'individualisation et de la proportionnalité.

5.3.1 Punitions scolaires spécifiques à l'internat

Les punitions scolaires peuvent prendre la forme de :

- rappel à l'ordre oral ;
- excuses écrites ou orales ;
- travail supplémentaire ;
- retenue ou heure de présence avec travail ;
- participation à une tâche d'intérêt collectif au sein de l'internat (mesure de responsabilisation).

5.3.2 Sanctions disciplinaires spécifiques à l'internat

Outre les sanctions prévues au règlement intérieur général, deux sanctions spécifiques à l'internat peuvent être prononcées :

- l'exclusion temporaire de l'internat seul, prononcée par le chef d'établissement, d'une durée maximale de huit jours, avec maintien de la scolarité en demi-pension ;

- l'exclusion définitive de l'internat seul, prononcée par le conseil de discipline, avec maintien de la scolarité en demi-pension.

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Elles s'inscrivent dans le respect des garanties procédurales prévues par le Code de l'éducation (procédure contradictoire, droit d'être assisté, motivation écrite, voies de recours).

5.3.3 Mesures de prévention et d'accompagnement

En complément des sanctions, des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement peuvent être proposées : entretien avec la famille, suivi par un personnel référent, contrat éducatif, médiation entre pairs, etc.

Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'inscription et du fonctionnement de l'internat, l'établissement est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les élèves internes et leurs responsables légaux : données d'identification, données de santé (PAI, allergies, traitements), contacts d'urgence, informations relatives à la vie scolaire, photographies prises lors d'activités collectives, etc.

Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés :

- la collecte repose sur la mission d'intérêt public d'éducation et, pour les données sensibles, sur le consentement explicite ou les obligations légales ;
- les données sont conservées pendant la durée nécessaire à leur finalité, et au plus tard à la fin de la scolarité de l'élève dans l'établissement (sauf obligations légales spécifiques) ;
- l'accès aux données de santé est strictement limité aux personnels habilités, dans le respect du secret professionnel ;
- les élèves et leurs responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation, qu'ils peuvent exercer auprès du chef d'établissement ou du Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'académie de Grenoble.

Toute utilisation de l'image d'un élève (photographie ou vidéo prise lors d'activités, publication sur l'ENT, etc.) fait l'objet d'une autorisation parentale spécifique recueillie en début d'année.

Adhésion au règlement intérieur de l'internat

Le présent règlement intérieur de l'internat est porté à la connaissance de l'élève interne et de ses responsables légaux à l'inscription. Sa signature vaut adhésion à l'ensemble de ses dispositions.

L'élève	Le(s) responsable(s) légal(aux)	Le chef d'établissement
Nom : Prénom : Classe : Date : Signature :	Nom : Prénom : Date : Signature :	Date : Signature et cachet :

CHARTRE DE L'INTERNE

Collège Maurienne — Année scolaire 2026-2027

Mon engagement personnel

En tant qu'élève interne du collège Maurienne, je m'engage à :

- respecter chaque membre de la communauté de l'internat : mes camarades, les assistants d'éducation, les personnels de service, les enseignants et la direction ;
- participer activement à un climat de bienveillance, en refusant toute forme de violence, de moquerie, d'humiliation ou de harcèlement, et en signalant à un adulte toute situation préoccupante dont je serais témoin ;
- respecter les horaires de l'internat (lever, repas, étude, coucher) ;
- fournir un travail personnel sérieux pendant les temps d'étude ;
- respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à ma disposition ;
- prendre soin de ma chambre et la maintenir en ordre ;
- utiliser mon téléphone portable dans le cadre fixé par le règlement, sans porter atteinte à l'image ou à la dignité d'autrui ;
- respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
- respecter les principes de laïcité, d'égalité et de fraternité ;
- contribuer à la vie collective de l'internat et à son rayonnement éducatif.

Je sais que je peux, à tout moment, m'adresser à un adulte de l'internat (AED, CPE, infirmière, direction) si je rencontre une difficulté ou si j'ai besoin d'être écouté.

Je sais aussi que je peux contacter les numéros nationaux d'aide et d'écoute :

- 3018 — harcèlement et cyberharcèlement (gratuit, 7j/7)
- 3114 — prévention du suicide
- 0 800 235 236 — Fil Santé Jeunes

Je m'engage à respecter cette charte en faisant de mon mieux, tout au long de l'année scolaire.

L'élève interne	Date et signature
Nom : Prénom : Classe :	